# MODE OPERATOIRE TRAITEMENT DES INSCRIPTIONS ET RENOUVELLEMENTS AU TRANSPORT SCOLAIRE RENTREE 2021

Pour en savoir plus : www.haute-garonne.fr

Tel: standard de la Direction des transports 05-34-33-47-00

Numéro vert 0800 011 593

Pour nous contacter https://services.haute-garonne.fr/acteur-local/etablissements-scolaires

#### **GENERALITES**

#### ► Qui peut s'inscrire?

Tous les élèves domiciliés en Haute-Garonne fréquentant des établissements publics et privés de la Haute-Garonne et les établissements hors département de l'académie de Toulouse, des départements de l'Aude et du Lot-et-Garonne. L'inscription ou le renouvellement d'inscription est obligatoire chaque année pour pouvoir bénéficier d'une carte de transport gratuit.

#### ► Comment ?

- Inscription en ligne (les flyers « Inscription en ligne aux transports scolaires » sont à distribuer systématiquement aux élèves
- Inscription papier (formulaires limités aux familles non internautes)

#### INSCRIPTION ET RENOUVELLEMENT PAR INTERNET

#### ► Ouverture du site le 2 juin 2021

Pour inscrire ou renouveler le transport scolaire de leur enfant, les familles doivent se connecter au site du Conseil départemental <a href="https://www.transportsscolaires.haute-garonne.fr">www.transportsscolaires.haute-garonne.fr</a> Sur ce même site, les familles peuvent ainsi suivre l'avancée de l'instruction de leur dossier et la procédure de délivrance du titre de transport gratuit.

Comme l'année dernière, en vous connectant régulièrement au site du Conseil départemental vous pourrez consulter tous les dossiers de vos élèves ; toutefois, vous n'aurez à valider que les dossiers des nouveaux inscrits empruntant les seuls réseaux Tisséo, liO/ Arc-En-Ciel, TER/SNCF. A cet effet, vos identifiants de connexion vous seront adressés courant juin.

#### **INSCRIPTION ET RENOUVELLEMENT PAR PAPIER**

### Cette procédure est strictement réservée aux familles non internautes.

S'il vous manque des formulaires, ils peuvent être téléchargés en version Pdf sur le site <a href="https://www.haute-garonne.fr">www.haute-garonne.fr</a> Aussi, quand un élève a déjà été inscrit par Internet, un formulaire papier ne doit pas être complété pour ce même élève.

Nous vous remercions de ne pas distribuer de formulaire papier aux familles qui peuvent faire la démarche par Internet et ainsi, nous aider à privilégier une procédure en ligne permettant un traitement plus rapide des dossiers et une délivrance des cartes de transports dans les meilleurs optimum.

#### ▶ Procédure

Les parents retirent le formulaire auprès de l'établissement et le complètent en précisant si possible le numéro d'identifiant (N° de la carte de transport pour les lignes scolaires) ; ils le signent et le retournent au secrétariat de l'établissement que fréquentera leur enfant à la prochaine rentrée scolaire. Le formulaire tamponné par vos soins est à retourner au Conseil départemental avant les dates indiquées ci-après.

Si les familles sont devenues internautes depuis la rentrée 2020, le renouvellement peut être réalisé en ligne après avoir demandé préalablement à la Direction des transports la mise à jour de leur adresse mail : contact : <a href="https://www.services.haute-garonne.fr">www.services.haute-garonne.fr</a> ou n° vert 0 800 011 593

▶ Dates et retours des formulaires papiers (non internautes)

<u>1<sup>er</sup> cas</u> : si l'élève ne change pas d'établissement à la rentrée de septembre, le formulaire de renouvellement doit être remis à votre secrétariat avant le 18 juin 2021.

<u>2<sup>ème</sup> cas</u>: si l'élève change d'établissement, il peut se procurer un imprimé auprès de son nouvel établissement d'accueil et doit le retourner à ce dernier avant le **6 juillet 2021** pour pouvoir obtenir une carte à la rentrée.

Attention, la carte ne pourra être délivrée avant la rentrée que si vous avez pu retourner le formulaire avant le 6 juillet 2021 au Conseil départemental.

▶ Première inscription au transport scolaire : l'inscription en ligne doit être privilégiée. Le formulaire papier réservé aux seules familles non internautes doit vous être retourné fin juin pour les écoles et collèges, au plus tard le 6 juillet 2021 pour les lycées.

**IMPORTANT**: il incombe aux seuls établissements scolaires de retourner les imprimés au Conseil départemental. Les dossiers directement envoyés ou déposés par les familles ne seront pas acceptés, s'ils ne comportent pas le cachet de l'établissement.

Pour éviter que des dossiers ne soient égarés au cours de la procédure, il convient de les envoyer au fur et à mesure de leur restitution sous bordereau d'envoi, en indiquant les noms et prénoms des élèves concernés, à l'adresse suivante :

# CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-GARONNE Direction des transports 1 Boulevard de la Marquette 31090 TOULOUSE CEDEX 9

#### REGIME DE L'ELEVE

- les élèves externes bénéficient comme les élèves demi-pensionnaires, d'un titre de transport gratuit valable uniquement pour un aller et retour quotidien.
- Les élèves pensionnaires bénéficient de la gratuité pour un aller/retour hebdomadaire ou du remboursement de leurs frais de transport bimensuels ou mensuels. Le déplacement concerné est celui effectué entre le domicile familial et l'établissement scolaire. Les élèves rentrant chez eux le mercredi et revenant à l'établissement le jeudi doivent s'inscrire en qualité d'élèves pensionnaires. Cet aller/retour supplémentaire est à la charge des familles.

# ELEVE EMPRUNTANT LE RESEAU URBAIN Tisséo ET/OU LES CARS liO/Arc-en-Ciel

Chaque élève voyageant sur le réseau urbain Tisséo et/ou sur le réseau liO/Arc-en-Ciel est doté d'une carte Pastel.

Les titres de transport des **nouveaux inscrits** sont envoyés aux familles. Afin d'éviter les retours en nombre de courriers non distribués, il convient d'insister auprès des élèves sur la **nécessité de remplir correctement la partie « adresse »** tant sur le formulaire en ligne que sur le formulaire papier.

Si l'élève réside alternativement au domicile de chacun de ses parents, mentionner la 2<sup>ème</sup> adresse de résidence dans la zone « garde alternée » prévue à cet effet.

Si l'élève n'a jamais eu de carte Pastel, une photo doit être obligatoirement fournie sur le formulaire internet (sur le formulaire papier pour les non internautes).

Si l'élève bénéficie déjà de la gratuité du transport accordée par le Conseil départemental au cours de l'année scolaire 2020-2021 et possède une carte Pastel, il doit la conserver en vue du rechargement du contrat scolaire 2021-2022 et indiquer son numéro sur le formulaire. Il devra se connecter pendant l'été au site <a href="www.transportsscolaires.haute-garonne.fr">www.transportsscolaires.haute-garonne.fr</a> pour s'informer sur les modalités de rechargement de cette carte Pastel.

Si l'élève, nouveau demandeur, est déjà en possession d'une carte Pastel, une nouvelle carte ne sera pas délivrée. Il doit conserver la carte en sa possession et indiquer son numéro sur le formulaire. Il devra se connecter pendant l'été au site <a href="www.transportsscolaires.haute-garonne.fr">www.transportsscolaires.haute-garonne.fr</a>, pour s'informer sur les modalités de rechargement de cette carte Pastel.

## ELEVES EMPRUNTANT LE TRAIN - SNCF / RESEAU TER

Les élèves doivent compléter le formulaire internet (ou papier si non internaute) d'inscription au transport scolaire pour demander le transport sur le réseau TER/SNCF. Il n'est plus nécessaire de fournir une photo.

<u>Attention</u>: les gares de montée et de descente doivent être <u>impérativement</u> <u>renseignées</u> sur le formulaire.

## **ELEVES DOMICILIES DANS UN AUTRE DEPARTEMENT**

Les élèves domiciliés dans un autre département ne doivent pas procéder à l'inscription en Haute-Garonne. Ils doivent s'adresser directement à la **Maison de la Région** implantée dans leur département.